

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2022/048**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue de Champigny – commune déléguée de Chacé**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 16 août 2022 par l'entreprise Ingrid Maindret visant à effectuer le déménagement au 10 rue de Champigny, commune déléguée de Chacé, le 2 septembre 2022 de 8 heures à 18 heures

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 2 septembre 2022 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de Champigny

L'accès aux riverains sera autorisé.

Une déviation sera mise en place par la rue des Jardins dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du 7 rue de l'Amiral Maillé-Brézé - commune déléguée de Brézé.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier en application du livre 1- 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 Novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil-Bellay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BelleVigne-les-Châteaux, le 17 août 2022

Le Maire, Armel FROGER

